

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/79

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE D'UN LOGEMENT – PROPRIETE DE LA COMMUNE - SIS A VALSERHONE 5 RUE CORNEILLE AU PROFIT DE MADAME EMILIE GOUTILLE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/105 en date du 6 août 2021 entérinant le contrat de location à titre précaire et transitoire du logement (n° 4521) situé à Valserhône (Ain) 5 rue Corneille, d'une durée d'un an à compter du 30 juillet 2021, au profit de Madame Emilie GOUTILLE,

VU la demande de renouvellement du contrat cité ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement n° 4521 sis à Valserhône 5 rue Corneille Bellegarde sur Valserine, type T3, d'une superficie de 56 m² au profit de Madame Emilie GOUTILLE.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire et transitoire, d'une durée d'un an, à compter du 30 juillet 2022 pour se terminer le 29 juillet 2023.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 493,13 €, payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} Trimestre de l'année N-1.

Article 4 : Madame Emilie GOUTILLE ayant déjà versé au titre de dépôt de garantie la somme de 476 € lors de la signature du précédent contrat, il ne lui sera pas demandé de somme supplémentaire.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone et eau seront souscrits au nom du Preneur.

Article 6 : Madame Emilie GOUTILLE devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsérhône, le 25 août 2022

Pour le Maire,

Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée

Mise en ligne le : 16/09/2022

